



SALAIRE DES APPRENTIS

Les montants des rémunérations fixées sont majorés à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans.

Màj : 01/08/2022

35 HEURES

[Art. D.6222-26 et s. du Code du travail](#)

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019

SMIC au 1er août 2022 = 11,07 €
 Soit pour une base de 151,67h = 1 678,99 €

*Le montant du Smic mensuel brut est obtenu en multipliant 151,66 (35h x 52/12) par le montant du SMIC horaire.
 Par commodité, il a été retenu une durée mensuelle du travail arrondie à 151,67 h.*

AGE DE L'APPRENTI	1ERE ANNEE	2EME ANNEE	3EME ANNEE	Formation Connexe ou MC (dernière rémunération perçue = deuxième année)	Formation Connexe ou MC (dernière rémunération perçue = troisième année)
<u>Moins de 18 ans</u>					
% SMIC Montant Mensuel	27% 453,33 €	39% 654,80 €	55% 923,44 €	54% 906,65 €	70% 1 175,29 €
<u>18 à 20 ans</u>					
% SMIC Montant Mensuel	43% 721,96 €	51% 856,28 €	67% 1 124,92 €	66% 1 108,13 €	82% 1 376,77 €
<u>21 à 25 ans</u>					
% SMIC* Montant Mensuel	53% 889,86 €	61% 1 024,18 €	78% 1 309,61 €	76% 1 276,03 €	93% 1 561,46 €
<u>26 ans et plus</u>					
% SMIC* Montant Mensuel	100% 1 678,99 €	100% 1 678,99 €	100% 1 678,99 €	100% 1 678,99 €	100% 1 678,99 €

* La base de salaire à prendre en compte est le SMC s'il est plus favorable que le SMIC.



SALAIRE DES APPRENTIS

Les montants des rémunérations fixées sont majorés
à compter du premier jour du mois suivant le jour
où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans.

Màj : 01/08/2022

39 HEURES

[Art. D.6222-26 et s. du Code du travail](#)

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019

SMIC au 1er août 2022 = 11,07 €
Soit pour une base de 169h/mois = 1 918,79 €
(montant incluant 17,33h par mois payées 125%)

AGE DE L'APPRENTI	1ERE ANNEE	2EME ANNEE	3EME ANNEE	Formation Connexe ou MC (dernière rémunération perçue = deuxième année)	Formation Connexe ou MC (dernière rémunération perçue = troisième année)
<u>Moins de 18 ans</u>					
% SMIC Montant Mensuel	27% 518,07 €	39% 748,33 €	55% 1 055,33 €	54% 1 036,15 €	70% 1 343,15 €
<u>18 à 20 ans</u>					
% SMIC Montant Mensuel	43% 825,08 €	51% 978,58 €	67% 1 285,59 €	66% 1 266,40 €	82% 1 573,41 €
<u>21 à 25 ans</u>					
% SMIC* Montant Mensuel	53% 1 016,96 €	61% 1 170,46 €	78% 1 496,66 €	76% 1 458,28 €	93% 1 784,48 €
<u>26 ans et plus</u>					
% SMIC* Montant Mensuel	100% 1 918,79 €	100% 1 918,79 €	100% 1 918,79 €	100% 1 918,79 €	100% 1 918,79 €

* La base de salaire à prendre en compte est le SMC s'il est plus favorable que le SMIC.